



Vigneux-sur-Seine

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE DE VIGNEUX-sur-SEINE

Extrait du registre
des

Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'EVRY

Canton
de VIGNEUX

n° 17.119

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 28
Représentés : 4
Excusés : 3
Absents : -

OBJET : Projet de renouvellement urbain - Quartier de la Place du 8 mai 1945 -
Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme -
Définition des objectifs poursuivis et modalités

SEANCE DU 22 MAI 2017

* * * * *

L'an deux mille dix-sept, le vingt deux mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge POINSOT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Serge POINSOT, Maire.

Daniel VILLATTE, Mathilde KTOURZA, Pascal LU, Joël GRUERE, Monique BAILLOT, Thomas CHAZAL, Daniel ROURE, Michelle LEROY, Alain MIEHAKANDA, Marieme GADIO, Colette KOEBERLE, Adjoint.

Patrick DUBOIS, Elisabeth LEGRADE, Marie-Louise TRONVILLE, Dominique DEVERNOIS, Gabin ABENA, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Bachir CHEKINI¹, Leila SAÏD, Alain GALLET, Geneviève MORIN, Danielle PASSARRIEU, Joëlle SURAT, Jacques STOUVENEL, Nelly VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Arlette PASCAUD par Daniel VILLATTE
Nicole POINSOT par Serge POINSOT
Faryd SMAALI par Joël GRUERE
Fouad SARI par Danielle PASSARRIEU.

EXCUSÉS : Didier HOELTGEN
Jean-Luc TOUITOU
Benhenni HENNI.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121.15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAID est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

¹ A quitté la séance à 19 h 04.

17.119 Projet de renouvellement urbain - Quartier de la Place du 8 mai 1945 - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003, créant l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux Contrats de ville ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2015 approuvant le nouveau Contrat de Ville 2015-2020 pour la CA Sénart Val de Seine ;

Vu la délibération n°15.139, en date du 18 mai 2015 et ayant pour objet l'approbation du contrat de Ville pour la période 2015 à 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2015, et ayant pour objet la demande de mise en place d'un protocole de préfiguration pour la CASVS dans le cadre d'un PRIR (Programme de Rénovation d'Intérêt Régional),

Vu la délibération n°15.333, en date du 14 décembre 2015 et ayant pour objet l'approbation d'un protocole de préfiguration pour la CASVS dans le cadre d'un PRIR (Programme de Rénovation d'Intérêt Régional) concernant le quartier de la place du 8 mai 1945 et le quartier de la prairie de l'Oly,

Vu la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du quartier de la Place du 8 mai 1945 et du quartier de la Prairie de l'Oly en date du 17 décembre 2015,

Vu l'avis de la Commission Municipale « Urbanisme, Rénovation Urbaine, Affaires techniques, Environnement » entendu lors de sa séance en date du 18 mai 2017,

Considérant que le quartier de la Place du 8 mai 1945, sur proposition du Préfet de la région IDF, a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional,

Considérant qu'en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Considérant que, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et au stade du lancement des études pré-opérationnelles prévues dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, il est nécessaire de délibérer sur les objectifs et sur les modalités de la concertation publique relative au projet de renouvellement urbain du quartier de la Place du 8 mai 1945,

Considérant que les objectifs de la concertation sont les suivants :

- lancée au démarrage des études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre urbaine, la concertation se poursuivra jusqu'à ce que le projet de renouvellement urbain soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles,

- la procédure de concertation offre la possibilité aux habitants, aux associations locales et à toute personne concernée par ce projet de prendre connaissance :
 - des principaux éléments figurant au protocole de préfiguration signé au titre du NPNRU,
 - des orientations d'aménagement qui seront définies lors de l'étude pré-opérationnelle de maîtrise d'œuvre urbaine,
 - des dispositifs liés à la mise en œuvre de la politique locale d'amélioration de l'habitat privé, et de recueillir leurs avis, ainsi que de formuler des observations et propositions sur le projet »,

Considérant que les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier avec registre pour le recueil des avis :
 - à l'Hôtel de Ville (75 rue Pierre Marin),
 - à la mairie de quartier de la Place Anatole France (3 Place Anatole France),
 - à la mairie de quartier du Lac (26 rue Raymond Ballet),
 - à la mairie annexe (13 rue Henri rossignol),
 - au centre social L'Amandier (28 Avenue de la Concorde),
 - au centre multiservices (115 rue Pierre Brossolette),
 - au pôle action jeunesse (72, avenue Henri Barbusse)
 - sur le site internet de la ville,
- la tenue de plusieurs réunions de concertation ;
- la tenue d'au moins une réunion publique ;
- la tenue de permanence de l' élu en charge du projet au centre social l'Amandier.

Le dossier à disposition du public comprendra, notamment :

- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation ;
- un document de présentation générale du quartier ;
- un document de synthèse des objectifs du projet urbain ;
- un cahier destiné à recueillir les avis,

Les habitants seront informés du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché au sein des structures citées précédemment et publié dans un journal local, 10 jours au moins avant le début de la date effective d'ouverture de la concertation.

Ce dossier sera complété en tant que de besoin suivant l'avancement des études pré-opérationnelles. Lors de chaque mise à jour du dossier, un avis sera affiché au sein des structures citées précédemment et sera mentionné sur le site internet de la ville.

La concertation réglementaire pour le projet de renouvellement urbain du quartier de la Place du 8 mai 1945 est ouverte tout au long de la durée du protocole de préfiguration du NPNRU et jusqu'à ce que le projet de renouvellement urbain soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.

A l'issue de la concertation, un bilan retraçant le déroulement de la procédure et faisant la synthèse des observations fera l'objet d'une délibération du conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix POUR,

2 voix contre Jacques Stouvenel, Nelly Viard,

4 abstentions Geneviève Morin, Danielle Passarrieu, Joëlle Surat, Fouad Sari.

Article 1.- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer de la procédure de concertation pour le projet de renouvellement urbain du quartier de la place du 8 mai 1945, conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Article 2.- APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique, tels que définis ci-dessus.

Article 3.- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette concertation publique et de ces décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20170522-17-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2017

Publication : 24/05/2017

Ainsi délibéré en séance les jour,
mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE